

Délibération n°9 du 24 juin 2021
Tarif réédition de la Carte IZLY

- VU le Code de l'Education, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5,
- VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires,

Le Conseil d'Administration approuve les modalités de réédition de la carte IZLY et de la carte professionnelle en cas de perte ou de vol, dans les conditions suivantes :

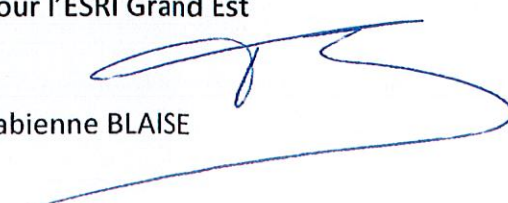
- En cas de perte de la carte IZLY remise à chaque usager du CROUS de Lorraine, le coût de la réédition dont il devra s'acquitter est fixé à 10 (dix) € TTC.
- En cas de vol de la carte IZLY remise à chaque usager du CROUS de Lorraine, la réédition sera gratuite sur présentation du procès-verbal de dépôt de plainte.
- En cas de perte ou de vol de la carte professionnelle, le CROUS de Lorraine remet une nouvelle carte à l'agent sans qu'il n'en supporte le coût.

NOMBRE DE VOIX : **14**

- POUR : **14**
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Nancy le, 24 juin 2021

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est


Fabienne BLAISE